

La mutualisation au service des pouvoirs locaux.

Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle.

Rapport annuel du Comité de rémunérations - année 2019.

Référence : RAPREM2019-V1.0. Marc Barvais, Président. Frédéric Rasic, Directeur général.







1 Avant-propos.

En application de l'article L1523-17 du CDLD:

§ 1 Le conseil d'administration constitue en son sein un comité de rémunération, composé au maximum de cinq administrateurs désignés parmi les représentants des communes, provinces ou C.P.A.S. associés, à la représentation proportionnelle, de l'ensemble des conseils des communes, des provinces et des C.P.A.S. associés, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral, à l'exception des administrateurs membres du bureau exécutif.

Les mandats au sein de ce comité sont exercés à titre gratuit.

§ 2 Le comité de rémunération émet, après en avoir informé le conseil d'administration, des recommandations à l'assemblée générale pour chaque décision relative aux jetons de présence, aux éventuelles indemnités de fonction et à tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion et du comité d'audit. Il établit annuellement et approuve un rapport d'évaluation écrit portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction au cours de l'exercice précédent ainsi que sur la politique globale de la rémunération. Il émet des recommandations au Conseil d'administration. Il propose au Conseil d'administration, une justification circonstanciée des rémunérations autres que les simples jetons de présence.

Ce rapport est transmis au Conseil d'administration et est annexé au rapport de gestion établi par les administrateurs en vertu de l'article L1523-16, alinéa 4.

Par dérogation à l'article L1523-10, sur proposition du comité de rémunération, le conseil d'administration adopte le règlement d'ordre intérieur du comité de rémunération.

Le présent rapport présente les rémunérations en vigueur au sein de l'Intercommunale en 2019.

Pour toutes informations complémentaires, veuillez adresser votre demande à :

IMIO SCRL
Marc Barvais, Président.
Frédéric Rasic, Directeur Général.
Rue Léon Morel, 1 - 5032 Isnes
Tel 0032(81)586.100

Fax: 0032(81)586.129 Email: contact@imio.be http://www.imio.be



2 Sommaire.

1	Avai	ıt-propos	2
2	Som	maire	3
3		unérations des administrateurs	
		Organes de Gestion de l'intercommunale	
		Le Conseil d'Administration.	
	3.1.2	Le Comité de Gestion / Bureau exécutif	5
	3.1.3	•	
	3.1.4	Le Comité d'audit	5
	3.2	Règles de rémunération en vigueur	5
4	Rém	unération du personnel de direction d'IMIO	g
	4.1	Règles de rémunération en vigueur pour le personnel d'iMio	
	4.2	Cadre et rémunération du personnel de direction :	
		exes	



3 Rémunérations des administrateurs.

3.1 Organes de Gestion de l'intercommunale.

Société coopérative à responsabilité limitée, iMio est gérée par :

- une Assemblée Générale composée de 5 représentants des Pouvoirs locaux associés;
- un Conseil d'Administration composé de maximum 20 administrateurs ;
- un Comité de Rémunération composé de 5 administrateurs et 1 observateur ;
- un Bureau Exécutif composé de 5 administrateurs et 1 observateur ;
- un Comité d'audit composé de 4 administrateurs.

3.1.1 Le Conseil d'Administration.

Le conseil d'administration est composé comme suit :

Nom administrateur	Membre	Date début mandat	Date fin de mandat
Marc Barvais	AC Mons	1/01/12	
Philippe Dubois	AC Clavier	10/02/14	
Fernand Gingoux	AC Ans	1/01/12	16/12/19
Pierre-Philippe Balon	AC Arlon	26/06/19	
Dominique Lugowski	AC Awans	10/02/14	
Véronique Denis-Simon	AC Braine-l'Alleud	24/01/18	26/06/19
Jean-Marc Wautier	AC Braine-L'Alleud	26/06/19	
Damien Wathelet	AC Clavier	26/06/19	
Rudy Delhaise	AC Eghezée	10/02/14	
Benoît Dispa	AC Gembloux	1/01/12	
Bernard Löwenthal	AC Genappe	26/06/19	
Denis Gorez	AC Gerpinnes	10/02/14	
Laurent Doucy	AC Gerpinnes	24/01/18	26/06/19
Jean-Marc Toussaint	AC La Bruyère	24/06/13	12/12/19
Rachelle Vafidis	AC La Bruyère	26/06/19	
Françoise Ghiot	AC La Louvière	1/01/12	26/06/19
Emmanuelle Lelong	AC La Louvière	26/06/19	
Siassia-Bula Merveille	AC La Louvière	26/06/19	
Cuvelier Philippe	AC Les Bons Villers	26/06/19	
Jean-François Piérard	AC Marche-en-Famenne	1/01/12	26/06/19
Danielle Hallet	AC Sombreffe	24/11/16	26/06/19
Delannois Paul-Olivier	AC Tournai	26/06/19	18/11/19
Bénédicte Poll	Intercommunale	26/06/19	
Carine Matysiak	ZP Mariemont	1/06/17	26/06/19
Brison Emmanuel	Intercommunale	7/06/18	26/06/19

Marc Barvais a été désigné Président du Conseil d'Administration et Philippe Dubois Vice-président.



Frédéric Rasic, Directeur Général d'IMIO participe au Conseil d'Administration. Michèle Boverie (Secrétaire Générale UVCW) et Bruno De Viron (APW) participent au Conseil d'Administration comme experts.

3.1.2 Le Comité de Gestion / Bureau exécutif.

Le Conseil d'Administration a désigné comme membre du Bureau exécutif :

- Pour le groupe PS : Marc Barvais, Eric Sornin
- Pour le groupe MR : Philippe Dubois, Bénédicte Poll
- Pour le groupe CDH : Benoît Dispa
- Observateur du bureau exécutif monsieur Bernard Löwenthal pour le groupe ECOLO

Frédéric Rasic, Directeur Général d'IMIO participe au Bureau exécutif.

3.1.3 Le Comité de Rémunération.

Le Conseil d'Administration a désigné comme membre du comité de rémunération :

- Pour le groupe PS : Dominique Lugowski, Emmanuelle Lelong
- Pour le groupe MR : Jean-Marc Wautier, Rudy Delhaise
- Pour le groupe CDH : Denis Gorez
- Observateur du Comité de rémunération madame Rachelle Vafidis pour le groupe ECOLO

Frédéric Rasic, Directeur Général d'IMIO participe au comité de rémunération.

3.1.4 Le Comité d'audit.

Le Conseil d'Administration a désigné comme membre du comité d'audit : Rudy Delhaise, Denis Gorez, Emmanuelle Lelong et Bernard Löwenthal.

Frédéric Rasic, Directeur Général d'IMIO participe au comité d'audit.

3.2 Règles de rémunération en vigueur.

L'Assemblée générale a adopté sur proposition du Comité de rémunération et du Conseil d'Administration la décision suivante :

Vu le décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu l'avis reçu de la tutelle concernant le projet de décision ;

Vu l'annexe 1 du CDLD spécifiant ce qui suit :



Les plafonds applicables en matière de rémunérations et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés de président.

Les six plafonds barémiques suivants sont appliqués :

```
1° Score total de 0,75 plafond 1 : € 5.713,47 ;
```

- 2° Score total de 1 à 1,25 plafond 2 : € 8.570,21 ;
- 3° Score total de 1,50 à 1,75 plafond 3 : € 11.426,94 ;
- 4° Score total de 2 à 2,25 plafond 4 : € 14.283,67 ;
- 5° Score total de 2,50 à 2,75 plafond 5 : € 17140,41 ;
- 6° Score total de 3 plafond 6 : € 19.997,14.

Chacun des plafonds est un montant maximum de rémunérations brute annuelle, avantages compris. La rémunération brute annuelle attachée à un mandat dérivé est déterminée à partir de trois critères :

- 1° la population des communes ou des C.P.A.S. associés ;
- 2° le chiffre d'affaires de l'institution;
- 3° le personnel occupé.

La distribution statistique de ces trois critères est la clé qui permet de classer les institutions et de les rattacher à un plafond spécifique.

Pour chaque critère, l'institution obtient un score de 0,25 à 1.

Population (limites des classes arrondies pour plus de lisibilité) :

- 1° Population de 0 à 75 000 habitants : 0,25;
- 2° Population de plus de 75 000 à 250 000 habitants : 0,50 ;
- 3° Population de plus de 250 000 à 450 000 habitants : 0,75 ;
- 4° Population de plus de 450 000 habitants : 1.

Les chiffres de la population considérés sont ceux arrêtés par le Gouvernement wallon conformément à l'article L1121-3, alinéa 3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. La population desservie comprend celle des communes associées.

Chiffre d'affaires :

- 1° Chiffre d'affaires de 0 à 2.750.000 € : 0,25 ;
- 2° Chiffre d'affaires de plus de € 2.750.000 à € 15.500.000 : 0,5 ;
- 3° Chiffre d'affaires de plus de € 15.500.000 à € 55.500.000 : 0,75 ;
- 4° Chiffre d'affaires de plus de € 55.500.000 : 1.

Le chiffre d'affaires considéré est celui repris dans les derniers comptes annuels (comptes 70 à 74 et 70 à 76A à partir des comptes annuels 2016) approuvés par l'Assemblée générale ou à défaut de mention du chiffre d'affaires, l'addition des comptes 9900 et 60/61.

En cas de fusion, les chiffres considérés résultent de l'addition des chiffres d'affaires des sociétés concernées.

Personnel occupé en ETP:

- 1° Moins de 10 personnes occupées : 0,25 ;
- 2° De 10 à 40 personnes occupées : 0,5 ;
- 3° Plus de 40 à 250 personnes occupées : 0,75 ;
- 4° Plus de 250 personnes occupées : 1.



Le nombre de personnes occupées est calculé en équivalents temps plein inscrits au registre du personnel.

En cas de fusion ou de restructuration d'une personne morale, le nombre de personnes occupées pris en référence est celui figurant dans le rapport de fusion ou de restructuration.

L'addition de ces trois scores donne un score total pour l'institution allant de 0,75 à 3.

C'est ce score total qui permet de déterminer le plafond attaché à l'institution :

```
1° Score total de 0,75 plafond 1 : € 5.713,47 ;
```

- 2° Score total de 1 à 1,25 plafond 2 : € 8.570,21 ;
- 3° Score total de 1,50 à 1,75 plafond 3 : € 11.426,94 ;
- 4° Score total de 2 à 2,25 plafond 4 : € 14.283,67 ;
- 5° Score total de 2,50 à 2,75 plafond 5 : € 17.140,41 ;
- 6° Score total de 3 plafond 6 : € 19.997,14.

Le rattachement à un plafond spécifique est fixé après chaque renouvellement complet des instances. Les rémunérations sont déterminées par l'assemblée générale sur proposition du nouveau comité de rémunérations. La délibération de l'assemblée générale est transmise à l'autorité de tutelle.

Les nouvelles rémunérations seront perçues à compter du 1er janvier de l'année qui suit le renouvellement des instances.

Vu que pour le critère 1 (la population des communes ou des C.P.A.S. associés), iMio obtient un score de 1; que pour le critère 2 (Chiffre d'affaires), iMio obtient un score de 0,5; et que pour le critère 3 (Personnel occupé en ETP), iMio obtient un score de 0,5;

Vu que le score total est de 2 et que par conséquent, iMio est attaché au plafond 4 de € 14.283,67;

Vu la proposition du Comité de Rémunérations approuvée par le Conseil d'Administration ci-dessous :

Généralité:

Les règles appliquées seront conformes au nouveau décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.

Règles de rémunérations des administrateurs :

Il est prévu:

- un montant de 125 euros par jeton de présence indexé (montant rattaché à l'indice pivot
- 138,01 du 1er janvier 1990) dans les organes de gestion de l'intercommunale. Si plusieurs réunions sont organisées le même jour, il n'y a qu'un seul jeton de présence payé à l'administrateur présent ;
- un remboursement des frais kilométriques réellement exposés pourront être remboursés, selon l'arrêté du Gouvernement wallon à intervenir ;
- pas de rémunération prévue pour les Comités de Rémunérations ;
- pas de rémunération fixe, ni avantages en nature complémentaires payés aux administrateurs.

Règles de rémunérations du Président :

Il est prévu :



- une rémunération annuelle brute de 14.283,67;
- pas de jeton de présence, ni autres avantages en nature complémentaires payés au président;
- un remboursement des frais kilométriques réellement exposés pourront être remboursés, selon l'arrêté du Gouvernement wallon ;
- pas de rémunération prévue pour les Comités de Rémunérations.

Règles de rémunérations du Vice-Président :

Il est prévu :

- une rémunération annuelle brute de 7.141,835 € (50% du montant prévu pour le président);
- pas de jeton de présence, ni autres avantages en nature complémentaires payés au président;
- un remboursement des frais kilométriques réellement exposés pourront être remboursés, selon l'arrêté du Gouvernement wallon ;
- pas de rémunération prévue pour les Comités de Rémunérations.

Remarque:

- La rémunération du président et du vice-président telle que prévue est calculée pour la participation à l'ensemble des réunions des organes de gestion auxquelles ils sont tenus de participer dans leur entièreté. Lorsqu'un défaut de participation a été constaté, le montant de la rémunération est réduit à due concurrence.
- On entend par organes de gestion donnant droit à une rémunération : le conseil d'administration, le comité d'audit et le bureau exécutif.
- L'article L5311-1 fixe le nombre maximal de réunions pour chaque organe de gestion et pour le comité d'audit :

Le nombre de réunion donnant lieu à l'octroi d'un jeton de présence ne peut dépasser :

- 12 par an pour un conseil d'administration
- 12 par an pour un organe restreint de gestion qui gère un secteur d'activité
- 18 par an pour un bureau exécutif

Le nombre de réunions du comité d'audit donnant lieu à l'octroi d'un jeton de présence ne peut dépasser 3 par an.

• Le montant maximal annuel brut des jetons de présence perçus par un administrateur ne peut être supérieur à 4999,28 euros.

Règles de rémunérations pour les observateurs :

Il est prévu :

- un remboursement des frais kilométriques réellement exposés pourront être remboursés, selon l'arrêté du Gouvernement wallon ;
- pas de jeton de présence, pas de rémunération fixe, ni avantages en nature complémentaires payés aux observateurs.

Règles de rémunérations pour les délégués à l'assemblée générale :

Il n'y a aucune rémunération prévue pour la participation aux assemblées générales.



4 Rémunération du personnel de direction d'IMIO.

4.1 Règles de rémunération en vigueur pour le personnel d'iMio.

Les rémunérations et avantages ont été fixés comme suit :

Rémunérations:

La rémunération des membres du personnel comprend :

- le traitement ;
- le simple et double pécule de vacances ;
- un 13 ième mois.

Les traitements sont liés aux échelles barémiques de la Région Wallonne (voir le document pdf en annexe) augmenté d'un 13ème mois. Vu l'historique de fusion des équipes Qualicité et Communesplone, il a néanmoins été convenu qu'il n'y aurait aucune perte des acquis salariaux des équipes.

A chaque grade correspond au moins une échelle barémique.

Dans son échelle, chaque membre du personnel a le traitement qui correspond à son ancienneté pécuniaire c'est-à-dire à la durée des services admissibles (dans une fonction équivalente à la fonction occupée) qui peuvent lui être reconnus tenant compte des évaluations annuelles pouvant le cas échéant bloquer l'évolution "naturelle" de l'ancienneté prise en compte. Les années prestées dans le secteur public ainsi que celles prestées dans le secteur privé sont valorisées pour déterminer l'ancienneté.

Avantages extra-légaux :

Les membres du personnel ont également droit à :

- des chèques-repas (6,20 € par journée prestée comprenant une participation de l'employé de 1,09 euros);
- une assurance hospitalisation gratuite et à tarif réduit pour le conjoint et les enfants ;
- la prise en charge de frais de déplacements domicile-lieu de travail réalisés en transports en commun, ou en voiture sous certaines conditions très strictes ;
- la mise à disposition d'un PC portable ;
- une participation aux frais d'accès à Internet et GSM.

Autres avantages :

- 24 jours de congé de vacances annuelles pour un temps plein ;
- horaire variable pour la majorité des fonctions ;
- la possibilité de télétravail pour certaines fonctions.

Dans le cadre stricte de l'exercice de certaines fonctions et si cela est prévu à son contrat, l'employé peut également avoir droit à :

- la mise à disposition d'un véhicule de service ou de fonction;
- l'octroi d'un GSM;
- des frais de parcours de séjours de déplacements ;
- une allocation de fonctions supérieures ;
- des prestations irrégulières.



4.2 Cadre et rémunération du personnel de direction :

Les rémunérations et avantages du directeur général ont été les suivants :

- La rémunération est liée au barème A2M de la Région Wallonne avec 22 ans d'expérience au 01/02/2019;
- Véhicule de société (leasing) avec déclaration de l'ATN et mise à disposition d'une carte carburant;
- Participation aux frais d'accès à internet avec déclaration de l'avantage en nature;
- Participation aux frais de téléphonie mobile avec déclaration de l'avantage en nature;
- La mise à disposition d'un ordinateur portable avec déclaration de l'avantage en nature.

Les rémunérations et avantages du directeur général adjoint ont été les suivants :

- La rémunération est liée au barème A4sc de la Région Wallonne avec 26 ans d'expérience au 01/02/2019;
- Véhicule de société (leasing) avec déclaration de l'ATN et mise à disposition d'une carte carburant;
- Participation aux frais d'accès à internet avec déclaration de l'avantage en nature ;
- Participation aux frais de téléphonie mobile avec déclaration de l'avantage en nature ;
- La mise à disposition d'un ordinateur portable avec déclaration de l'avantage en nature.



5 Annexes.

Annexe 1 : Modèle de rapport du Comité de rémunération – article L1523-17 CDLD.

Annexe 2 : Échelle barémiques du la Région Wallonne.